



MAIRIE DE DOMPIERRE

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°A 2026-028

# Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public à l'occasion de la fête publique

LE MAIRE DE DOMPIERRE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la sécurité intérieure ;  
Vu le règlement de voirie relatif à l'occupation du domaine public ;  
Vu la demande déposée par l'association ... en date du ... ;

Considérant la nécessité d'encadrer l'occupation du domaine public pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

**ARRÊTE :**

---

### Article 1 : Autorisation d'occupation

La commune de Dompierre est autorisée à occuper temporairement une partie du domaine public communal afin d'y installer un barnum à l'occasion de diverses manifestations organisées par la mairie.

### Article 2 : Périmètre et dates

L'occupation est autorisée sur le périmètre suivant :

L'installation sera implantée sur l'espace en herbe situé sur la place publique de Dompierre.

Cette occupation est autorisée du 26 mai 2026 au 25 juillet 2026 inclus.

Cette occupation est autorisée pour la période suivante :

- Montage : du 26 mai 2026 à 18h.
- Manifestation : du 29 mai fête des voisins à 17h au 30 mai 1h.

- Manifestation : du 21 juin fête de la musique de 8h à 21h
- Manifestation : 14 juillet fête communale de 8h à 21h
- Démontage et nettoyage : Jusqu'au 25 juillet à 20h.

### **Article 3 : Nature de l'occupation**

L'occupation consiste en l'installation d'un barnum démontable destiné à l'accueil du public.

Aucune gêne à la circulation des véhicules ou des piétons ne sera occasionnée par cette installation.

### **Article 4 : Obligations de l'association**

Le barnum devra être installé conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Les lieux devront être maintenus en état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

### **Article 5 : Exécution**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié. Un extrait sera affiché en mairie et publié.

Fait à DOMPIERRE, le 28/05/2026

Le Maire,  
*Signature et cachet*

Dubeau Leonore

